DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGN

MAIRIE
DE
CANLY
21, rue des Ecoles
60680
Téléphone : 03.44.83.97.72
Télécopie : 03.44.37.03.68
Email : canly2.secretariat@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 20260601/10

L'an deux mil vingt-six le premier juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel GUIBON, Maire.

Etaient présents : Lionel GUIBON, Bruno BOUCOURT, Odile POUILLE, Franck FORESTIER, Laure PIAT, Laurent LEROUX, Elisabeth MARSAN, Bruno BONGARD, Anne-Sophie SCHRYVE, Brahim DINIA, Céline BAILLY, Arnaud LE CAVORZIN, Anne-Sophie MARTINEZ, Robin LEDUC.

Absente excusée : Karine POLIN a donné pourvoir à Bruno BOUCOURT

Date de convocation et d'affichage : 22 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de votants : 15
Quorum requis : 8

Secrétaire de séance : Laure PIAT

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de de la séance du 13 avril 2026.
- Désignation du secrétaire de séance.
- Feu d'artifice 2026.
- Organisation de la fête communale 2026.
- Acquisition de tables et chaises pour la salle communale.
- Acquisition de 3 tentes pliantes.
- Acquisition d'un radar pédagogique.
- Demande de mise à disposition de la salle René BECUWE pour l'organisation d'Octobre rose.
- Fixation du tarif de location de la salle René BECUWE en semaine pour les associations.
- Renouvellement de la convention de fourrière animale avec la SPA.
- Désignation des membres de la CLECT.
- Installation de stockage de déchets inertes par la société EUROVIA PICARDIE – avis du conseil municipal.
- Obligation de déclaration préalable des divisions foncières par les propriétaires.
- Questions diverses.

SOUS-PREFECTURE
15 JUIN 2026
DE COMPIEGNE

Objet : Obligation de déclaration préalable des divisions foncières par les propriétaires. Délibération n°20260601/10.

Rapporteur : Monsieur Franck FORESTIER

L'article L.115-3 du Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité aux communes de soumettre à déclaration préalable les divisions foncières bâties qui ne sont pas soumises à permis d'aménager.
La commune peut s'opposer à une division foncière si les travaux ou le nombre de lots nuisent gravement à la qualité des paysages, des sites ou ne sont pas en adéquation avec le caractère des espaces naturels.

Monsieur FORESTIER souligne que la mairie n'est pas informée au préalable par les propriétaires des divisions foncières qui se multiplient.

La commune doit faire face de ce fait à plusieurs difficultés :
- Un stationnement sur l'espace public non maîtrisé.
- Des problèmes d'accès à internet pour des administrés qui voient leurs accès coupés lors d'ouvertures de ligne pour les nouveaux habitants faute de branchements suffisants.
- Une désorganisation du ramassage des ordures ménagères avec des adresses non déclarées en mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code l'Urbanisme et notamment son article L.115-3 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23/03/2017 et modifié le 04/11/2025 ;

Considérant la nécessité de préserver le caractère rural du village et la qualité des paysages ;

Considérant le besoin de maîtrise du stationnement des véhicules sur le domaine public ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

INSTAURE l'obligation de déclaration préalable des divisions foncières sur les propriétés bâties sur le territoire de la commune.

Adopté par 15 voix (14 membres présents et 1 pouvoir).

MAIRIE DE CANLY
60 (OISE)

SOUS-PREFECTURE
15 JUIN 2026
DE COMPIEGNE

Le Maire

Lionel GUIBON